

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 05/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### **DECHETTERIE SAULXURES SUR MOSELOTTE**

24 RUE DE LA 3EME DIA  
88310 Cornimont

Références : S-23-631RP

Code AIOT : 0006209507

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans la déchetterie implantée 1616 Rue de Blanfin 88290 Saulxures-sur-Moselotte. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DECHETTERIE SAULXURES SUR MOSELOTTE
- 1616 Rue de Blanfin 88290 Saulxures-sur-Moselotte
- Code AIOT : 0006209507
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le site de la déchetterie est soumis au régime de :

- l'enregistrement pour ses activités de collecte de déchets non dangereux (rubrique 2710-2b) ;
- la déclaration pour ses activités de collecte de déchets dangereux (rubrique 2710-1b).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockage rétention	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
4	Surveillance de la pollution rejetée	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
6	Locaux d'entreposage	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
9	Stockage des huiles	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Systèmes de détection et d'extinction automatique	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
5	Surveillance des émissions sonores	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
7	Réseau de collecte	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
8	Local de stockage des déchets dangereux	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet
10	Déchets sortants	AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite d'inspection n'a pas permis de lever la mise en demeure édictée par l'arrêté préfectoral n° 783/2021/DREAL/UD88 du 23 septembre 2021. Certaines mesures pourtant simples n'ont pas été mise en oeuvre au bout de presque 18 mois. Cet état de fait est expliqué par la scission de la communauté de communes des Hautes-Vosges, ce qui a manifestement freiné les opérations de mise en conformité.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Systèmes de détection et d'extinction automatique**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 20 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous 3 mois : Equiper les locaux techniques de détecteurs de fumée et lister les détecteurs dans le registre de sécurité avec leur fonctionnalité et les opérations d'entretien.
<b>Constats :</b> Deux détecteurs de fumée sont installés dans le local de stockage de déchets dangereux et le local du gardien. Le suivi est intégré dans le registre de sécurité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Articles 21 et 22 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 3 mois : Justifier la disponibilité effective des débits d'eau.
<b>Constats :</b> <p>L'exploitant présente un plan d'implantation d'un point d'eau incendie (débit 39 m3/h) situé devant le site et répertorié dans la base informatique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).</p> <p>L'inspection constate que le débit minimal de 60 m3/h pendant une durée d'au moins deux heures n'est pas respecté.</p> <p>Par courriel en date du 24 mai 2023, l'exploitant a informé l'inspection qu'il a mandaté la société PSI pour vérifier l'état et le débit du poteau incendie implanté sur le site, non référencé dans la base DECI.</p> <p><b>Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- recevoir le compte rendu de vérification du poteau incendie privé sous un délai d'un mois ;</li><li>- recevoir, en cas de débit disponible insuffisant, la proposition de mise aux normes et l'échéancier de travaux sous un délai de trois mois ;</li><li>- la réalisation des travaux de mise aux normes sous un délai de six mois.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Stockage rétention

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Article 29-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Sous 6 mois : Réaliser une étude pour la mise aux normes du confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et la transmettre à l'Inspection accompagnée d'un échéancier de travaux.

Sous un an : Réaliser les travaux de mise aux normes du confinement.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection une étude, réalisée par le bureau d'études SETUI, relative au confinement des eaux d'extinction. L'estimatif financier des travaux s'élève à 56 280 €.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du 11 janvier 2023 a validé le budget des travaux pour 2023.

Suite à la visite, par courriel en date du 24 mai 2023, l'exploitant a informé l'inspection que :

- la procédure d'assistance à maîtrise d'œuvre et la passation des marchés pour la réalisation des travaux de mise aux normes sont prévus sur la période des mois de juin et juillet 2023 ;
- les travaux de mise aux normes sont programmés sur la période des mois d'octobre et novembre 2023.

**Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de la transmission des résultats de l'appel d'offre et de l'échéancier détaillé des travaux de mise aux normes sous un délai de 3 mois.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 4 : Surveillance de la pollution rejetée

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Article 38 arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Réaliser une campagne de mesure des rejets aqueux conformément aux prescriptions de l'article 38 et transmettre les résultats à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis un devis de la société TECHNIDEPOL pour la réalisation d'une campagne de mesure des rejets aqueux. Le prélèvement n'a pas pu être réalisé en raison de l'absence du séparateur hydrocarbures référencé sur le plan du site inclus dans l'étude SETUI sus-visée (et cf. constat n° 7 "réseau de collecte"). Suite à la visite, par courriel en date du 24 mai 2023, l'exploitant a informé l'inspection que la campagne de mesure des rejets aqueux sera réalisée le 30 mai 2023 au niveau du collecteur principal du réseau des eaux pluviales du site. <b>Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de la transmission des résultats de la campagne de mesure sous un délai d'un mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Surveillance des émissions sonores

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Article 41-IV arrêté 26/03/12 – Rubrique 2710-2
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Réaliser une campagne de mesure du niveau de bruit et de l'émergence conformément aux prescriptions de l'article 41-IV et transmettre les résultats à l'inspection des installations classées
<b>Constats :</b> Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 02 mars 2023 par la société ANETAME. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété et l'émergence sont conformes aux valeurs limites.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Locaux d'entreposage

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 2-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Adresser à l'inspection les justificatifs de tenue au feu des bâtiments de stockage des déchets dangereux.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'est pas en mesure de justifier la tenue au feu du bâtiment de stockage des déchets dangereux.  Suite à la visite, par courriel en date du 02 mai 2023, l'exploitant transmet à l'inspection un devis de l'APAVE pour un accompagnement technique dans la justification de la tenue au feu du bâtiment.
<b>Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de la transmission de l'étude sus-visée sous un délai de 2 mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Réseau de collecte

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 5-2 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Réaliser une opération de curage et nettoyage du décanteur séparateur et transmettre le justificatif à l'Inspection.
<b>Constats :</b> L'exploitant présente à l'inspection un devis de la société TECHNIDEPOL pour la réalisation d'une opération de nettoyage du séparateur d'hydrocarbures. L'opération n'a pas pu être réalisée en raison de l'absence du séparateur d'hydrocarbures référencé sur le plan du site (étude SETUI sus-visée).  Suite à la visite, par courriel en date du 24 mai 2023, l'exploitant a informé l'inspection que la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures est intégrée aux travaux de mise aux normes du confinement (cf. constat n° 3 " stockage rétention ") qui seront réalisés au courant du dernier trimestre 2023.  Cependant, en l'état, en l'absence de séparateur d'hydrocarbure, la prescription n'a plus lieu d'être.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Local de stockage des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 7-3 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Etablir un plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs
<b>Constats :</b>
Le plan du local de déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est présenté à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Stockage des huiles

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 7-4 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sous 6 mois : Stocker les conteneurs d'huile à l'abri des intempéries, protéger les conteneurs d'huiles contre les risques de choc avec un véhicule, réaliser un affichage sur les risques et le mode opératoire de déversement et doter le conteneur d'huiles alimentaires d'une cuvette de rétention.
<b>Constats :</b>
L'exploitant a pour projet de transformer un caisson métal de stockage en abri pour les huiles. Les devis pour la découpe et l'aménagement du conteneur sont en cours.
<b>Compte tenu de l'engagement de l'exploitant et des justificatifs remis, l'inspection propose de ne pas engager dans l'immédiat les suites administratives requises, sous réserve de la transmission d'un justificatif de la mise en place de l'abri, de l'affichage et de la rétention sous un délai de trois mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Déchets sortants

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/09/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Article 7-6 arrêté 27/03/12 – Rubrique 2710-1
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous 6 mois : Mettre en place un registre des déchets sortants contenant au moins les informations citées dans l'article 7-6.
<b>Constats :</b> L'exploitant présente un registre de suivi des déchets (tout venant, bois, déchets verts, gravats, carton, éco-mobilier) mis en place en complément de l'application TRACKDECHETS.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet